

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

~~~~~  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 22 octobre 2007**  
~~~~~

**AMENAGEMENT DES ABORDS DU PONT DU DIABLE – ACQUISITIONS FONCIERES ET
INDEMNISATION POUR PERTE DE BAIL**

N° 6-1 du bordereau - Rapport page 27

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 octobre 2007, à la Mairie de St Paul et Valmalle, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés : M. DIAZ Manuel - M. FORGUES Jean Marie - M. CADILHAC Jean François - M. PIERRUGUES Georges - Mme MARTIN Françoise - M. SIDERIS André - M. LASSALVY Christian - M. GOMEZ René - M. POUJOL Robert – M. AUTIN Gilles - M. CALAS Alain - M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André - M. ARNAL Richard - M. MANEIRO Charles – Mme FOURNEL Michelle - M. MATEU Gabriel - M. SANCHEZ Norbert - M. DONNADIEU Jacques- M. BELLOC Jean Paul - M. ROQUAIN Jean Michel - M. ASENSI Raphaël – M. ALVERGNE Michel - M. RIGAL Fernand - M. TOURET Jean Louis - M. ANDRIEUX Jacques - Mme. DEJEAN Anne Marie - Mme GERBAL Renée - M. RUIZ Jean François - M. GHIBAUT Jean-Pierre - M. BERTOLINI Jean Pierre - Mme GUERRE Nicole - M. PALOC Eric

Monsieur Jean Marcel JOVER donne pouvoir à Monsieur André SIDERIS

Madame Anne Marie DEJEAN est élue secrétaire de séance

Absents ou excusés : M. AGOSTINI Jean André - M. PONCE Jean Claude - M. DEJEAN Maurice - M. JOVER Jean Marcel - M. CABELLO Gérard - M. CARCELLER Claude - Mme VIVIEN Isabelle – M. ASTIE Michel - M. GASTAN François

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Sur le rapport du Président,

Vu les crédits votés au Budget Primitif 2007 pour le financement de l'opération 16 d'aménagement des abords du pont du Diable, soit une somme de 8 362 971 € TTC dont 430 895 € restent disponibles pour engagement à la date de la présente délibération,

Vu la déclaration d'utilité publique qui a été prise par arrêté préfectoral du 20 janvier 2005.

Vu les articles L415-11 et L411-32 du code rural.

Vu l'évaluation établie par la brigade domaniale le 12/09/2007.

Vu que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a acquis de Madame BLANC, ép. Clergue, par acte notarié du 23 octobre 2006, la parcelle de terre cadastrée section BH n°93, lieu-dit Les Paledasses, d'une superficie de 1 hectare 1 are 30 centiares.

Vu que Madame Maryline SOTO résidant Chemin Marc GALTIER, 34150 Gignac, était titulaire d'un contrat type de bail à ferme sur la parcelle de terre cadastrée section BH n°93 qu'elle exploitait en maraichage.

Vu que Son bail est résilié du fait de la cession du 23 octobre 2006 et de la Déclaration d'Utilité Publique.

Considérant que titulaire d'un droit réel sur cette parcelle, il est nécessaire de d'indemniser Madame Maryline SOTO pour perte de bail, éviction et perte d'outil de travail;

Sur proposition de Monsieur Jacques Andrieux, membre du bureau de la Communauté de communes, Président de la commission opération grand site,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **d'indemniser** Madame Maryline SOTO pour perte de bail, éviction et perte d'outil de travail à hauteur de 35 862€, soit :
 - Indemnité (3 ans de marge brute) : 31 000 €,
 - frais de matériel et de réinstallation : 4 862 €.
- **d'autoriser** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs au versement de cette indemnisation,

La présente dépense à la charge de la Communauté de communes sera imputée au chapitre 21 opération 16 article 2111 du budget communautaire 2007

Transmission au Représentant de l'Etat

N°97-2007 le

Publication le

Notification le

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE

Gignac, le

Le Président de la Communauté de communes,

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes

Louis VILLARET